

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification du quartier Mermoz-sud à Lyon 8°, l'OPAC du Grand Lyon a réalisé ces dernières années, avec la participation de la communauté urbaine de Lyon, divers locaux d'activités s'inscrivant dans une démarche de transformation et de diversification des fonctions du quartier. Ces locaux ont, notamment, permis d'accueillir les bureaux de l'ARRA-HLM, une agence décentralisée de l'OPAC, un restaurant d'insertion et le GRETA, organisme de formation.

La poursuite de l'opération nécessite qu'un bâtiment de l'OPAC du Grand Lyon reçoive une extension sur le domaine public de la voirie communautaire au niveau du numéro 2, rue Joseph Chalier.

A cet effet, l'emprise de cette extension, d'une superficie de 60 mètres carrés, doit être déclassée du domaine public et cédée à l'OPAC du Grand Lyon. La cession, conformément aux accords passés, devrait s'effectuer à titre gratuit.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 23 janvier 1998 à ce déclassement, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 2 avril 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 juin 1998.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le déclassement, du domaine public de la voirie communautaire, d'une parcelle de 60 mètres carrés, à détacher de la rue Joseph Chalier à Lyon 8° et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir concernant la cession gratuite de ladite parcelle à l'OPAC du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 2 avril 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 juin 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commissions déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, du domaine public de la voirie communautaire, d'une parcelle de 60 mètres carrés, à détacher de la rue Joseph Chalier à Lyon 8°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir concernant la cession gratuite de ladite parcelle à l'OPAC du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,